

Sommaire

Préface	11
<i>William Baranès et Marie-Anne Frison-Roche</i>	

1. De la justice qui vient à l'esprit	15
---------------------------------------	----

Peut-être davantage que d'autres vertus plus nettement liées au caractère - telles que le courage, la persévérance, la prudence -, la justice pose la question de son contenu. L'expérience de l'injustice apparaît en réalité première et la justice vient après : l'injustice joue le rôle du révélateur, de l'expérience par laquelle la conscience d'une justice, ici bafouée, advient. L'injustice est le premier pas vers la justice ; c'est pourquoi l'injustice véritable est celle qui ne vient jamais à la conscience.

C'est pas juste	16
<i>Serge Lebovici</i>	

La justice est affaire d'expérience. Cette expérience se noue dans la petite enfance. Sa qualité, le jeu entre sentiment de justice et sentiment d'injuste, autour de laquelle se noue la névrose constitutive de la personnalité, rendent possible l'accession à un maniement acceptable de la notion de justice. Le sentiment de justice dépend largement de la qualité de nos premières expériences vécues.

La vertu individuelle, modèle politique

28

Monique Canto-Sperber

L'accomplissement moral de l'individu n'est possible que dans l'ordre politique, et cet ordre doit promouvoir un ensemble de réalités morales inaccessibles à l'individu isolé ou au groupe familial. L'idée est partagée par Platon et Aristote, mais le premier a, dans *La République*, fait de la justice une réalité substantielle structurant l'ordre politique.

Vaut-il mieux subir l'injustice que la commettre ?

42

Thierry Lévy

Cette question reprend la célèbre problématique de Platon dans l'expérience quotidienne de la justice, objet du dialogue entre Socrate et Calliclès. L'institution judiciaire reflète-t-elle l'affirmation de ce dernier, selon qui la marque du juste est la domination du puissant ? Peut-on soutenir que l'institution n'a pas besoin d'être juste dès l'instant qu'elle est utile ? Non, car elle repose sur une structure logique à laquelle elle ne peut pas se soustraire.

L'homme juste

51

Dominique Terré-Fornacciari

L'homme juste a deux visages opposés : celui d'Antigone, la justicière impatiente qui brave l'ordre social ; celui d'Abraham, qui obéit sans mot dire et consent au sacrifice. Mais lorsque le juste prend la figure du vengeur et pousse les méchants dans le précipice, il perd son innocence par son acte de justice même. Et lorsque le juste prend la figure du serviteur de la loi, il transgresse la morale. Il n'y a pas d'homme juste.

Tribunal terrestre et tribunal céleste

61

Catherine Chaliel

Selon la tradition juive, la création de tribunaux constitue la seule obligation positive qui s'impose non seulement au peuple juif, mais à tous les peuples. Il s'agit en effet par là de parachever la création divine en rendant juste la vie vécue en ce monde, et cette

nécessité vaut pour tous les hommes. Le bon fonctionnement des tribunaux terrestres est déjà espoir de rédemption, et la certitude d'un ultime jugement ne saurait alors valoir consolation, mais encouragement.

Le droit naturel

William Baranès

76

Pour les juristes, le droit n'a que faite de la justice. Cette opinion, surprenante pour les profanes, se fonde sur la nature même du droit, qui constitue en effet comme un autre monde que le monde commun, lequel n'a de réalité juridique que pour autant que le droit y consent. Les théories du droit naturel rappellent alors que la vie, si elle est le support du droit, en est aussi la limite.

Justification de l'homme

Claude Tresmontant

91

Extrait.

2. Le lien du tout

99

Un ordre social qui serait ressenti par tous comme injuste ne pourrait subsister longtemps. La justice est donc ce qui fait qu'une société persiste, parce que la justice garantit la légitimité du lien social et justifie les privations que l'individu consent à l'ordre social.

Au cœur du droit, le conflit

François Terré

100

On oppose traditionnellement la justice au conflit, le conflit transgressant le droit plus qu'il ne le nie, l'institution judiciaire ayant remplacé la justice privée afin de ramener par le jugement la paix sociale. Mais le procès est lui-même un conflit, signe du contentieux, conflit d'intérêts ou de valeurs. Plus encore, le droit est lui-même par nature source de conflits.

Jean-Guy Belley

Le procès judiciaire paraît le modèle par excellence de résolution des litiges. Mais les acteurs économiques connaissent d'autres modes de résolution, non plus selon ce type processuel, par l'arbitrage notamment, mais par un ajustement des positions respectives en considération de la puissance et de l'interdépendance des parties. La justice peut aussi se dérouler hors de toute institution.

Jean-Pierre Dupuy

La justice sociale, qui donnerait à chacun son dû, est-elle pensable dans une société individualiste libérale ? Il faudrait pour cela rétribuer les mérites de chacun. Mais une société conçue de la sorte serait en réalité invivable.

Blandine Kriegel

La justice n'arrive pas à trouver sa place en France. La défaite de la justice a été largement préparée et sa marginalisation longuement assurée : il n'existe pas de pouvoir judiciaire. L'absence de légitimité de la justice comme valeur a été associée à la relégation du droit comme savoir. A ainsi prospéré l'État financier, l'État administratif. L'ensemble signe la défaite de la justice.

3. La façon de faire

Même lorsque le droit existant ne favorise pas ouvertement un groupe social par rapport à un autre, et si l'on peut récuser la réduction de la justice à un alibi idéologique, se pose la question de l'accès concret à la justice institutionnelle et de la réalisation des normes juridiques. Il n'est pas sans signification que la vertu de la justice ait son ministère.

Justice et exclusion 144

Henri Leclerc

Là où l'exclusion sociale entraîne, par l'exclusion de la culture, celle du droit, la justice des textes et des tribunaux, au lieu de la contrebalancer, redouble cette mise à l'écart.

Les fins et les moyens 155

*Entretiens avec Jean-Michel Bêlorgey
et Philippe Ingall-Montagnier*

Dialogues avec deux acteurs de la justice, où il s'agit de poser les rapports entre justice et politique, d'aborder ensuite la question de savoir si la justice est une question de moyens matériels, de se demander si l'État doit éduquer à la justice et d'examiner enfin si l'État doit, et lui seul, assurer le règne de la justice.

Le citoyen plaideur 172

Frédéric Zenati

Le droit, devenu le fondement de l'ordre politique, tend aujourd'hui à remplacer la morale et suscite un engouement inédit. Dans le même temps, le droit, qui institua le prince, s'éloigne de l'État, le soumet et le déconsidère. Sont mis alors en question son lien avec l'autorité publique, les rapports entre justice publique et justice privée, la promotion de la justice dans la société civile.

Pratiques : danse avec les juges 187

Alain Weber

La justice se vit au quotidien. Un avocat discute certains préjugés qui marquent la relation du juge avec l'équité, celle de l'avocat avec le juge, celle de la justice avec le plaideur.

2 + 1 = la procédure 193

Marie-Anne Frison-Roche

On peut chercher le chiffre de la justice. Cela ne saurait être le « un », car l'unilatéralité d'une justice

formelle et indiscutable est le plus grand des dangers. Cela pourrait prétendre être le « deux », lieu de la discussion et de l'accord des hommes, sur le modèle du contrat. Mais le contrat est aussi l'instrument privilégié de domination du fort sur le faible. Le « trois » apparaît alors comme le chiffre juste, et plus précisément le « 2 + 1 » car il faut un tiers impartial et désintéressé, le juge.

À examiner selon la procédure spéciale... <i>Joseph Staline</i>	208
--	-----

Extrait.

Bibliographie sommaire et indicative	209
Biographie des auteurs	211
Table des matières	214